



Aide Personnalisée : service des directeurs d'école

Circulaire n° 2008-105 du 6-8-2008 relative aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré concernant les 60 h d' AP :

« Les directeurs d'école contribuent à l'organisation et à la coordination au sein de leur école des soixante heures d'aide personnalisée aux élèves, notamment par l'élaboration du tableau de service,, À ce titre, ils bénéficient d'un allègement ou d'une décharge sur le service de soixante heures. »

Rencontres avec les parents, obtention de leur accord, suivi des élèves, organisation du service des enseignants, des soutiens, articulation avec les autres écoles, avec les partenaires de l'école, rédaction d'avenants pour l'IEN, comptes-rendus et bilans, voici quelques unes des tâches qui sont dévolues aux directeurs/trices...

Pour ces derniers la circulaire ministérielle prévoit du temps de décharge sur le service des 60 h (à prendre sur le temps de soutien avec élèves).

Type d'écoles	Direction d'école : temps de décharges sur les 60h d' AP
Écoles sans décharge	10 h après accord de l'IEN. Donc soumis au bon vouloir de la hiérarchie...
Écoles avec ¼ décharge	20 h
Écoles avec ½ décharge	36 h
Écoles avec ¾ décharge : bien que non prévu dans les textes certains collègues bénéficient encore de ce régime... en voie de disparition !	Situation non évoquée dans le texte... Le conseil du SNUipp : 60 h !
Décharge complète	60 h

Lors des négociations avec le ministère le SNUipp-FSU avait revendiqué 60 h de décharge des MAP pour tout type de direction. **Une des raisons pour laquelle le SNUipp n'a pas signé ces textes concernant la nouvelle organisation de la semaine scolaire !**